

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Pascale ADVENARD, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Perpignan (Pyrénées-Orientales)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS
POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 13 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- les requêtes n° 2602125-1 et 2602321-1 déposées contre l'élection devant le tribunal administratif de Montpellier ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 137 364 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIV

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 302 euros et un montant de recettes déclarées de 302 euros dont 0 euro d'apport personnel.

Mme Pascale ADVENARD, tête de liste, a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de Mme Pascale ADVENARD, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

... / ...

Sur le montant du remboursement :

Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats qui ont obtenu moins de 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Pascale ADVENARD, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :
 - en dépenses à 302 euros
 - en recettes à 302 euros
- Article 2 : la candidate tête de liste n'a pas droit au remboursement forfaitaire de l'État.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 8 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mme Francine MARIANI-DUCRAY.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY